



ARRÊTÉ N°T-2025-027
ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Mirmande,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la demande de la société COMBIER ;

Considérant qu'en raison des travaux d'assainissement (raccordement des Services Techniques à l'assainissement collectif), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement de tous les véhicules ainsi que l'accès à tous les piétons dans un but de sécurité publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La société COMBIER est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2025 et à occuper le domaine public communal chemin du Charreyron pour le stockage de leur matériel.

La société COMBIER se chargera de la mise en place des panneaux nécessaires pour sécuriser le chantier et informer de la régulation provisoire de la circulation.

ARTICLE 2 :

La CIRCULATION et le STATIONNEMENT de tous les véhicules seront INTERDITS sur les voies suivantes : chemin du Charreyron, jusqu'au 31 juillet 2025.

ARTICLE 3 :

L'ACCÈS AUX PIÉTONS sera INTERDIT sur les voies suivantes : chemin du Charreyron, jusqu'au 31 juillet 2025.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire de la commune de Mirmande est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Les intéressés
- La gendarmerie

Fait à MIRMANDE, le 02 juin 2025

**Le Maire,
Benoît MACLIN**



Corinne GIACOMINO
Première Adjointe